

## 1. ACCÈS AU TERRAIN

Une autorisation est nécessaire pour toute installation (piscine, cabanon, table, abri, etc.) ou aménagement (potager, plantation, etc.), à défaut de quoi ils seront interdits. Aucun effet personnel ne peut être laissé sur le terrain, et ce, en tout temps.

## 2. AFFICHAGE ET APPARENCE

Il est strictement interdit de suspendre aux fenêtres, balcons, murs ou toit du logement, tout objet pouvant nuire à l'apparence de l'immeuble, notamment: vélo, corde à linge, canot, drapeau. Toutefois, la présente clause est assujettie aux lois électorales.

## 3. ASSURANCE

Le locataire s'engage à avoir en tout temps une assurance responsabilité.

## 4. AVERTISSEURS DE FUMÉE

Le locataire est responsable de voir au bon fonctionnement de son ou ses avertisseur(s) de fumée. Il est tenu de remplacer périodiquement la ou les pile(s) lorsque nécessaire et de veiller à ce qu'ils demeurent fonctionnels. Le locataire est responsable d'aviser le propriétaire d'une défectuosité à cet égard.

## 5. BON USAGE DES LIEUX

Le locataire est tenu de faire usage des lieux de façon prudente et diligente. Il est tenu de maintenir le logement en bon état de propreté et d'effectuer les menues réparations d'entretien, à l'exception de celles résultant de la vétusté ou d'une force majeure. Le locataire est tenu d'assumer les frais relatifs aux dommages survenus au bien loué.

## 6. BON USAGE DES INSTALLATIONS SATINAIRES

Le locataire doit faire une utilisation normale et sécuritaire des installations sanitaires de l'immeuble. Il doit prendre les mesures nécessaires afin de ne pas obstruer les conduits avec des huiles de cuissons, des cheveux ou autres objets. Le déblocage de tuyaux ou toilette sera à la charge du locataire à moins qu'il ne résulte d'une défectuosité de nos équipements.

## 7. CÂBLAGE TÉLÉPHONIQUE OU AUTRE

Il est strictement interdit au locataire d'installer ou de permettre l'installation d'un câblage téléphonique, d'un système de câblodistribution, d'antenne satellite de tout autre système nécessitant le percage des murs de l'immeuble sans l'autorisation écrite du propriétaire.

## 8. CHAUFFAGE

Le locataire s'engage à maintenir un chauffage minimal de 15°C en tout temps. Si le chauffage est à la charge du propriétaire, le locataire s'engage à ne pas surchauffer (maximum de 24 °C) le logement et à maintenir son herméticité.

## 9. CINÉMA MAISON

Il est strictement interdit d'utiliser un caisson de grave (subwoofer) pour le cinéma maison, l'ordinateur ou pour tout autre appareil électronique.

## 10. CLÉS ET SERRURES

Une serrure ou un mécanisme qui restreint l'accès au logement ne peut être posé ni changé qu'avec le consentement du locataire et du propriétaire.

## 11. OUVERTURE DE PORTES ET DOUBLES DE CLÉS

Le locataire est responsable de l'accès à son logement. Le propriétaire n'ouvrira la porte du logement qu'aux personnes signataires au bail. En cas de demande d'ouverture de porte ou de double de clé (de porte ou de boîtes aux lettres) le locataire devra, sur le champ, défrayer des frais de 20\$ ou plus (selon la disponibilité du personnel). Le propriétaire ne s'engage pas à offrir ce service en dehors des jours et heures normales de bureau et s'il l'offre un frais supplémentaire s'appliquera.

## 12. CLIMATISEUR

L'installation de climatiseur doit être faite de façon professionnel, le propriétaire se réserve le droit de l'interdire si l'installation n'est pas adéquate. Les locataires qui ont le service d'électricité inclus dans le prix du logement ne peuvent installer de climatiseur sans assumer des frais supplémentaires et avoir obtenu l'autorisation du propriétaire.

## 13. COMPORTEMENT

Le locataire est tenu de se conduire de manière à ne pas troubler la jouissance normale des autres locataires. Le locataire est tenu, envers le propriétaire et les autres locataires de l'immeuble, responsable des dommages et intérêts pouvant résulter de la violation de cette obligation, même si cette violation est le fait des personnes auxquelles le locataire donne accès au logement ou à l'immeuble. Le propriétaire peut, en cas de préjudice sérieux à la suite d'une telle violation, demander la résiliation du bail et l'expulsion du locataire et de tous les occupants du logement.

## 14. CONSTAT DE L'ÉTAT DES LIEUX

L'état du logement peut être constaté d'après la description qu'en ont faite les parties ou les photos prises à cet effet et fournit aussitôt au propriétaire (moins de 5 jours suite à la prise de possession). À défaut d'un constat sur l'état des lieux, le locataire est présumé avoir reçu le logement en bon état au début du bail.

## 15. CORRIDORS ET VESTIBULES

Le locataire s'engage à ne pas utiliser, ni permettre que soient utilisées les aires communes de l'immeuble à des fins d'amusement, de flânage ou d'entreposage (y compris d'un vélo). Le propriétaire se réserve le droit de disposer des effets abandonnés dans les lieux communs sans avis ou délais et cela même s'ils sont enchainés ou identifiés. De plus, il pourra facturer au locataire les frais et dommages inhérents au rétablissement de la situation.

## 16. DÉCHETS ET RECYCLAGE

Les ordures et déchets doivent être déposés, par le locataire, aux endroits prévus à cette fin et dans des contenants appropriés, aux jours et heures de collecte. Aucun sac, déchet, meuble, etc. ne peut être laissé à l'extérieur des contenants. Les gros rebuts, trop volumineux pour être déposés dans le conteneur, doivent être placés en bordure de rue, avant 7 h, le jour de la collecte porte-à-porte. Le service de la ville de Trois-Rivières peut vous informer à ce sujet. Si des objets ordures ou autres éléments sont déposés à l'extérieur des contenants une amende peut être appliquée par la ville et le propriétaire peut facturer des frais de 50\$ à 100\$ pour le non-respect de ces simples règles d'hygiène. Les effets, ordures ou autres, laissés devant la porte du logement pourront être remis dans le logement du locataire sans autres avis ni délais.

## 17. FACTURES D'ÉLECTRICITÉ OU DE CHAUFFAGE

Le locataire, s'il est responsable des frais d'électricité ou de chauffage selon son bail, est tenu de payer les factures d'énergie de son logement jusqu'au terme du bail et cela même s'il déménage avant l'échéance du bail. Il s'engage également à confirmer sans délai son abonnement avec le fournisseur d'énergie.

## 18. LOI SUR LE TABAC

Il est interdit de fumer dans toutes les aires communes de l'immeuble.

## 19. STATIONNEMENT

a) Le locataire n'ayant pas d'automobile n'a pas droit à une place de stationnement.

b) Le locataire ne pourra stationner qu'un véhicule de promenade (sont donc interdits camion, roulotte, remorque, etc.) dans la place qui lui est allouée à cette fin. Le locataire s'engage à ce que les occupants du logement ou ses visiteurs ne stationnent leur véhicule qu'à l'endroit désigné

c) Le locataire s'engage à ne pas utiliser la place de stationnement à des fins d'entreposage de véhicules. De plus, le locataire s'engage à la libérer aux fins de déneigement. Le locataire s'engage également à ne pas utiliser la place de stationnement à des fins de réparations ou d'entretiens mécaniques.

d) Il est interdit d'installer un abri à auto sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du propriétaire.

## 20. TAPISSERIE ET PEINTURE

Le locataire s'engage à ne pas installer de tapisserie ni de papier peint, ni à utiliser de peinture de couleur foncée sans l'autorisation écrite du propriétaire. Les plafonds doivent conserver leur couleur d'origine.

## 21. ANIMAUX

La possession d'animaux est interdite à moins d'obtenir l'autorisation écrite des propriétaires. Les locataires doivent alors respecter les règlements supplémentaires à cet effet. (Ces règlements sont remis lors de la signature de l'autorisation)

## 225. AUTRES RÈGLEMENTS

## AVERTISSEMENT

**Dans l'éventualité où un ou plusieurs articles du présent règlement étaient déclarés nuls, invalides ou inopérants, cela n'aura pas pour effet d'invalider les autres articles du présent règlement qui demeureront en vigueur. Tout locataire qui ne respecterait pas l'une des clauses ci-dessus s'expose à une résiliation de son bail.**

J'ai lu, signé et accepté le \_\_\_\_\_ à Trois-Rivières